

Décision individuelle de remise en état

N° DI - 2021- 144

Pétitionnaire : SPORTIELLO-BERTRAND Josette
Nature de la demande : Travaux Construction Installation
Localisation : Batterie de Mangue-Ile Ratonneau - MARSEILLE
Nature des Travaux : Remise en état de l'escalier du local de la batterie et réalisation de deux marches

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II. 11° qui prévoit que peuvent être autorisés « des travaux ayant pour objet, ou pour effet, de réduire les impacts paysagers ou écologiques » ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

Vu l'arrêté portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 30/01/2019,

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la mise en demeure n° 2021-002 du 24/03/2021 portant remise en état des escaliers ;

Considérant la demande formulée Mme Sportiello-Bertrand Josette en date du 6 mai 2021

Considérant que le nouveau substrat artificiel en béton porte atteinte à l'intégrité du site ainsi qu'à la qualité paysagère du lieu et au patrimoine naturel ;

Considérant la présence d'espèces protégées sur l'emprise du chantier ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les modalités de la remise en état sur la parcelle située en cœur du Parc national des Calanques ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui a révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire ; que des mesures d'évitement sont prises pour éviter tout impact sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire ;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

DECIDE

Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, Madame SPORTIELLO-BERTRAND Josette est autorisée à réaliser les travaux de démolition de l'aménagement réalisé sans autorisation et de remise en état de l'escalier du local de la batterie dans le cœur du Parc national des Calanques. Ces travaux comprennent la réalisation de deux nouvelles marches en partie basse de la parcelle, l'érosion ayant rendu l'escalier existant difficilement praticable à cet emplacement.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :
Toutes les prescriptions énoncées ci-après devront être respectées par Madame SPORTIELLO-BERTRAND Josette et devront être portées à connaissance des entreprises et autres prestataires susceptibles d'être sur le site. Ceux-ci devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du Parc national des Calanques.

1. Suivi du chantier

De manière générale, le pétitionnaire est tenu d'associer le Parc national des Calanques à l'ensemble du suivi de chantier. En particulier :

- Une réunion préparatoire de chantier **obligatoire** devra être prévue afin de fixer en commun les détails techniques complémentaires de mise en œuvre en présence du ou des représentants du Parc national des Calanques
- Le maître d'ouvrage désignera une personne référente pour assurer la relation avec le Parc durant le chantier jusqu'à la réception finale. Toute demande particulière du maître d'ouvrage devra passer par cet interlocuteur.
- Le pétitionnaire devra prévenir l'Etablissement 7 jours avant le début des travaux à autorisations@calanques-parcnational.fr;
- Le pétitionnaire préviendra l'Etablissement de la fin des travaux et une réception de travaux devra avoir lieu en sa présence, celle du chef de secteur du Parc ou de son représentant et du chargé de mission instruction travaux du Parc.

2. Organisation et conduite du chantier

a. Accès au site

L'acheminement du matériel et des engins de travaux s'effectuera par la piste la plus proche.

b. Cheminement des engins et protection des milieux

- La délimitation physique de l'aire de chantier sera déterminée en accord avec le Parc.
- Aucun stockage de matériel ou de matériau, aucune circulation ne seront admis en dehors de l'aire de chantier délimitée.
- Le prélèvement des pierres sur la propriété pour la réalisation des contremarches s'effectuera après validation du représentant de l'établissement.

c. Conduite du chantier

- La destruction de la partie de l'escalier réalisé sans autorisation s'effectuera manuellement.
- Le stockage des débris de l'escalier ciment détruit s'effectuera en big-bags, en bordure de piste, en limite de propriété.
- En ce qui concerne la création du nouvel escalier à l'issue de la phase de destruction, un essai préalable sera réalisé sur les deux premières marches en partie haute, afin de s'assurer de la bonne intégration du nouveau dispositif. La réalisation des marches suivantes ne pourra être réalisée avant la validation du représentant de l'établissement.

d. Déchets, remise en état des abords

- Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués vers un centre de traitement agréé.

3. Protection des espèces et habitats :

- Un balisage des zones sensibles sera effectué par l'établissement.
- Les règles concernant les risques d'incendie pour la réalisation des travaux en période estivale (cf plaquette de présentation jointe) seront respectées.

4. Prévention des pollutions

- Tous les véhicules, engins et matériels de chantier à motorisation thermique ou hydraulique devront être équipés d'un kit antipollution qui devra être utilisé obligatoirement en cas de fuite de carburant ou d'huile ou encore de liquide hydraulique
- La production de mortier devra se faire sur une aire prévue à cet effet. Aucun dépôt de laitance ne devra être présent sur le site après travaux.
- Il sera strictement interdit de fumer, utiliser un réchaud à gaz ou faire du feu sur le chantier.

5. Prescriptions techniques

- L'aspect des marches recrées sera similaire aux marches existantes présentes en partie haute, n'ayant pas fait l'objet d'aménagements (voir annexe 1) ;
- La foulée des marches sera réalisée en mélange terre et graviers, dont le dosage sera fonction de l'environnement immédiat.
- Les « pierres plantées » marquant les bords de l'escaliers seront enlevées.
- Pour informations complémentaires sur les principes de réalisation, on se reportera utilement au document établi par le parc national du Mercantour sur les ouvrages de franchissement de dénivellation, figurant en annexe 2 de la présente décision.

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour la période du 21 juin au 15 juillet 2021.
Les travaux devront être achevés à cette date.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux, **notamment l'autorisation du propriétaire du terrain.**

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 15 juin 2021,

Le Directeur



François BLAND

Annexes :

- Photo de l'existant non modifié (partie amont)
- Exemples de réalisation de marches et d'escaliers sur l'île du Frioul
- Extrait du guide élaboré par le parc national du Mercantour
- Plaquette d'information sur le risque incendie et les travaux en période estivale

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.